

Date de convocation 15/03/2024

Date d'affichage 15/03/2024

Nombre de membres : 33

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, les délégués du SYVALORM Loir et Sarthe se sont réunis à la salle du Ganotin à Écorpain en séance publique à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Michel ODEAU.

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Renaud GAUTHIER, Patrick GREMILLON, Prosper VADE, Annie JUMERT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Michel FROGER, Jean Claude LECOMTE, Christiane CHANTEPIE, Dominique GESLIN.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : Michel ODEAU, Dominique COUALLIER, Régis BREBION, Thierry PAPILLON, Christian VIDAL.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Dominique PETER, Francis BOUSSION.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : Odile CAPITAINE, Fabienne DESSALLES, Didier CROISSANT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE & HAUT VENDOMOIS : Yves BELOEIL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : Laurent GAUTHIER, Joël PRENANT.

Constituant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Philippe LEBERT, Aris GUIBERT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Alain COURTABESSIS, Charly TERTRE, Benoit GUILLIN, Victorien POTTIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : Éric DESCOMBES, Bruno TARDIFF.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Pascal DUPUIS, Sylvie CHARTIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : René PAVEE, Carol GERNOT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE HAUT & VENDOMOIS : Catherine MONNIER.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : David CORBEAU, Sophie DOUAUD.

POUVOIRS : Mr Pascal DUPUIS donne pouvoir à Mr Dominique PETER

Mme Sylvie CHARTIER donne pouvoir à Mr Francis BOUSSION

Mme MONNIER Catherine donne pouvoir à Mr Yves BELOEIL

Mme Sophie DOUAUD donne pouvoir à Mr Laurent GAUTHIER

Autres présents : Willy ACOT, Christine RICHARD, Nicole GRIMAL.

Mr PETER Dominique est nommé secrétaire de séance

- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 08/12/2023

Information complémentaire sur délibération « Levées des bacs en prêt de matériel : mise en place en zone TEOM des tarifs au 1^{er} janvier 2024 (délibération du 8/12/2023).

Afin d'harmoniser les tarifs par rapport aux services rendus, il convient de mettre en place une tarification à la levée des bacs prêtés pour les évènementiels/manifestations/gens du voyage en zone TEOM.

Contenant	Tarif unit. de la levée
240 L OM	9,28 €
340 L OM	12,81 €
660 L OM	24,00 €

Après avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité **APPROUVE** la grille tarifaire 2024 des levées des bacs en prêt de matériel comme proposée ci-dessus, concernant les zones en TEOM, à partir du 1^{er} janvier 2024.

NB : le principe de facturation est validé, mais la question à qui et comment s'adresse la facturation dans le cas des gens du voyage a été posée.

La réponse est la suivante dans le cas de prêt de bacs pour les gens du voyage : La facture sera adressée par le Syvalorm au « demandeur ». Si c'est une mairie, la facture sera adressée à la mairie concernée. Charge à elle ensuite de la répercuter à sa Communauté de communes (ou autre organisme), qui en a la compétence.

Le compte rendu n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation à l'unanimité des délégués.

PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL SYNDICAL (ARTICLES L. 5211-9 ET L. 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES).

NUMERO	DATE	SERVICE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT TTC
2024/01	26/01/2024	STRUCTURE	Commande Chèques déjeuners 2 mois	UP COOP	10 557,38 €
2024/02	15/03/2024	STRUCTURE	Travaux bureau St Calais	BUREAUX ET CLOISONS CONCEPT	44 838,70 €
2024/03	01/01/2024	COLLECTE	Contrat de maintenance des logiciels de facturation 1 an	TRADIM	48 000,00 €
2024/04	09/01/2024	COLLECTE	Commande composteurs bois 300l, bacs de rangement 400l et composteurs partagés 1000l	EMERAUDE CREATION	18 187,39 €
2024/05	09/01/2024	COLLECTE	Commande composteurs plastique 300l, composteurs plastiques 620l, bioseaux	QUADRIA	15 513,60 €
2024/06	20/02/2024	COLLECTE	Commande composteurs 300l bois	EMERAUDE CREATION	6 225,42 €
2024/07	20/02/2024	COLLECTE	Commande composteurs plastiques et bioseaux	QUADRIA	6 769,08 €
2024/08	01/03/2024	COLLECTE	Commande de bacs OM et bacs selectifs	ESE	9 514,80 €
2024/09	22/01/2024	GANOTIN	Nettoyage bas de quais Ecorpain et Fontaine les Coteaux, expérimentation 9 mois	PAPREC	9 652,50 €
2024/10	01/02/2024	GANOTIN	QT Montoire - rampe enrobée	PIGEON TP	20 907,04 €
2024/11	19/12/2023	DECHETERIE	La Ferté Bernard Poteau incendie, réseau incendie déchèterie	PIGEON	31 419,44 €
2024/12	29/12/2023	DECHETERIE	La Ferté Bernard Travaux mise aux normes incendie, défrichage, broyage, désouchage bois	ALEX TP	9 000,00 €
2024/13	18/01/2024	DECHETERIE	Thorigné - Mission assistance pour mise aux normes réglementaires	ANTEA GROUP	6 000,00 €
2024/14	06/03/2024	DECHETERIE	Déchèteries - Etude réglementaire de bruit de 11 sites	SOCOTEC	7 260,00 €
					243 845,36 €

PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL DU 7 MARS 2024

EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL SYNDICAL (ARTICLES L. 5211-9 ET L. 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES).

1 - Appel d'offres - Renouvellement marché « Traitement des ordures ménagères » : approbation du lancement d'une consultation.

Consultation composée de 2 lots :

Lot n°1 : Traitement des ordures ménagères en provenance du quai de transfert d'Ecorpain (72).

Lot n°2 : Traitement des ordures ménagères en provenance du quai de transfert de Fontaine les Coteaux (41).

Durée du marché : 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027 + 2 reconductions de 12 mois chacune, soit durée maximale : 31 décembre 2029.

Délais envisagés : lancement : fin mars / Date remise des offres : mi-mai / Analyse : fin mai / CAO et attribution en bureau syndical : début juin.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical, à l'unanimité, approuve le lancement de la consultation citée ci-dessus et autorisé Mr le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

2- Appel d'offres – Renouvellement marché « Fourniture de bacs roulants et de sacs pour la collecte sélective des déchets ménagers »

Consultation composée de 2 lots :

Lot n°1 : Fourniture et livraison de bacs roulants pucés destinés à la collecte en porte à porte des ordures ménagères et des emballages ménagers.

Lot n°2 : Fourniture et livraison de sacs plastiques jaunes pour la collecte en porte à porte des emballages ménagers et sacs plastiques rouges pour la collecte des ordures ménagères en porte à porte des cas particuliers.

Procédure : Accord cadre à bons de commande mono-attributaire

Durée du marché : 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2028

Délais envisagés : lancement : fin mars / Date remise des offres : mi-mai / Analyse : fin mai / CAO et attribution en bureau syndical : début juin.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical, à l'unanimité, approuve le lancement de la consultation citée ci-dessus et autorisé Mr le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

3- Marché n°2021-04 : « Traitement des lixiviats du centre de stockage des déchets ménagers du site du Ganotin (72 120 Ecorpain) 2022-2026 **Avenant n°2 : prolongation du mode traitement en « campagne » du 16 mars 2024 au 31 mars 2025**

Suite au marché cité en objet, pour une durée du 1/04/2022 au 31/03/2026, avec initialement un traitement des lixiviats en mode « continu », et compte tenu des périodes de sécheresse récurrentes, il a été approuver un avenant n°1 lors du bureau syndical du 24/11/2022 pour une phase expérimentale de 12 mois (en application au 15.03.2023) avec un traitement en « campagne » (c'est-à-dire par périodes).

N'ayant pas assez de recul et de retour d'expérience sur ce mode de traitement « en campagne », il convient d'approuver la reconduction d'un avenant n°2 au présent marché, dans les conditions identiques à l'avenant n°1 mais sur la durée suivante : 16 mars 2024 au 31 mars 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical, à l'unanimité, approuve l'avenant n°2 au marché cité en objet et autorisé Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

I.-AFFAIRES FINANCIERES

➤ **Voir l'annexe 1 (en pièce jointe) : Affaires financières pour les points 1, 2 et 3.**

1. Approbation du compte de gestion 2023

Le Conseil Syndical, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs actives ;

Le Conseil syndical DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion du SYVALORM dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- *Arrivée à 18h25 de Monsieur Laurent GAUTHIER (CATV)*

2. Approbation du compte administratif 2023 et affectation des résultats 2023

2.1 Compte administratif 2023

Conformément au code général des collectivités territoriales, le président se retire de la salle et ne prend pas part au vote. Il transmet par intérim la présidence de l'assemblée à M. Jean-Claude LECOMTE, vice-président en charge des Finances.

Le Conseil Syndical après avoir entendu les Comptes Administratifs 2023 ;

➤ **STATUANT** sur les résultats de l'exercice 2023 ;

Compte administratif 2023

Fonctionnement

Recettes de fonctionnement	14 609 666,86 €
Dépenses de fonctionnement	-14 008 790,33 €
Résultat au 31/12/2023	600 876,53 €
Résultat fonctionnement reporté N-1	2 670 680,20 €
Résultats cumulés	3 271 556,73 €

Investissement

Recettes d'investissement	1 334 143,05 €
Dépenses d'investissement	-1 546 858,85 €
Résultat au 31/12/2023	-212 715,80 €
Résultat investissement reporté N-1	-456 089,61 €
Résultats cumulés	-668 805,41 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **ADOpte** le **Compte Administratif 2023** du **SYVALORM**.

2.2 Affectation des résultats 2023

Le Conseil Syndical après avoir adopté le Compte Administratif 2023 ;

- **CONSTATANT** que le Compte Administratif du SYVALORM 2023 fait apparaître :

- un excédent cumulé d'exploitation pour un montant de **3 271 556.73€** en section de fonctionnement
- un déficit cumulé de **- 668 805.41€** en section d'investissement
et un déficit de **- 198 064.13€** de restes à réaliser (En dépenses 198 064.13€ et en recettes 0€)
Soit un besoin de couverture en investissement de **- 866 869.54€** (déficit couvert par le report d'excédent cumulé de fonctionnement.)

Affectation des résultats 2023 :

- Affectation de l'excédent cumulé de fonctionnement (après couverture du besoin d'investissement) **2 404 687.19€** en recette de fonctionnement (3 271 556.73€ - 866 869.54€)
- Affectation du déficit cumulé d'investissement **668 805.41€** en dépense d'investissement
- Affectation au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisés **866 869.54€** (couverture du besoin de financement) en recette d'investissement.

Par délibération 2023/12/04 en conseil syndical du 8 décembre 2023, une affectation des résultats 2023 par anticipation a été réalisé afin d'équilibrer le budget primitif 2024 voté à ce même conseil.

Rappel du vote du budget 2024 en conseil syndical du 8 déc. 2023

Affectation par anticipation des résultats estimés 2023

Budget 2024 : besoins des sections pour équilibre

Section de fonctionnement : besoin pour équilibre : 624 890€

Section d'investissement : besoin à couvrir : 0€

➤ **En section de Fonctionnement :**

Report du solde d'exécution de la section de fonctionnement (compte 002) :

+ 624 890€ (Recette de fonctionnement)

➤ **En section Investissement :**

Excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) :

+ 0€ (Recette d'investissement)

Budget supplémentaire

➤ **En section de Fonctionnement :**

Report du solde d'exécution de la section de fonctionnement : compte 002

+ 1 779 797.19€ (Recette de fonctionnement = 2 404 687.19€ - 624 890€)

➤ **En section Investissement :**

Report du solde d'exécution de la section d'investissement : compte 001

+ 668 805.41€ (Dépense d'investissement)

Excédents de fonctionnement capitalisés : compte 1068

+ 866 869.54 € (Recette d'investissement)

Un débat s'est tenu par les membres du conseil syndical, notamment par l'intervention de Messieurs PETER et CROISSANT concernant les recettes de fonctionnement 2023, qui ont été plus favorables qu'attendues au moment du vote du budget en décembre 2023.

Réponse : En effet, la difficulté rencontrée à cette période de l'année pour le Syvalorm dans l'établissement du budget est que les comptes ne sont pas encore arrêtés au titre de l'année écoulée et qu'il convient de faire des projections, accentuée en fin d'année 2023 par le démarrage de la prestation de la SPL d'où la difficulté d'estimer les recettes de fonctionnement liées à la reprise des matériaux et de l'éco-organisme CITEO.

Résultats du vote :

- Pour : 23 voix ;

- Contre : 0 voix ;

- Abstention : 2 voix (Dominique PETER, Pascal DUPUIS)

Après en avoir délibéré, et au vu des résultats du vote ci-dessus, le conseil syndical, DECIDE l'affectation des résultats 2023 du SYVALORM proposée ci-dessus, en budget supplémentaire 2024.

Suite à la présentation des résultats, Dominique COUALLIER a souhaité suivre par chronologie les points abordés en partie « III – RESSOURCES HUMAINES » dans un premier temps, lesquels sont pris en compte dans le budget supplémentaire. Dans un second temps, revenir sur la partie « I- AFFAIRES FINANCIERES » avec la présentation du budget supplémentaire 2024.

Les membres du Conseil syndical, à l'unanimité, ont approuvé cette démarche de présentation « chronologique ».

III.- RESSOURCES HUMAINES

1 Organigramme : modification mars 2024 (information)

➤ ***Voir annexe 3 en pièce jointe***

Présentation de l'organigramme (version mars 2024), sous réserve de l'avis du Comité Social et Technique (CST) du Centre de gestion de la Sarthe qui se réunira le 18 avril 2024.

L'avis du CST sera communiqué lors du prochain conseil syndical le 21 juin 2024.

Les membres du conseil syndical ont pris acte de l'organigramme version mars 2024.

Sortie à 19h53 de Monsieur Christian VIDAL (CC HS)

2 RIFSEEP – Mise en place au 1er janvier 2020 Evolution au 1er avril 2024

Le RIFSEEP est en place au Syvalorm depuis le 1^{er} janvier 2020, nouveau Régime Indemnitaire de référence pour tous les cadres d'emplois des fonctionnaires territoriaux, tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, par délibération n° 2019/12/17 du conseil syndical du 13 décembre 2019.

➤ **Le RIFSEEP est composé de deux parts :**

- **une part fixe** : Indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (**IFSE**) assise sur le poste occupé, les fonctions occupées et l'expérience professionnelle.
- **une part facultative et variable** : Complément Indemnitaire Annuel (**CIA**) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

➤ **Les montants plafonds :**

- Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Vu le nouvel organigramme à compter du 1^{er} avril 2024, pour certains emplois il est proposé de faire évoluer les plafonds de la délibération de 2019 à compter du 1^{er} avril 2024

Seul l'article 5 de la délibération de 2019 est modifié : répartitions par groupe de fonctions classification des emplois et plafonds, les autres articles restent inchangés.

- **Proposition de modification de l'article 5** : Répartitions par groupe de fonctions - classification des emplois et plafonds

Filière administrative :

- ✓ Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des **Attachés Territoriaux, des Directeurs Territoriaux**

Groupe	Fonctions	Montants annuels plafonds FPE (Fonction Publique d'Etat)			Montants annuels plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		Total
						% IFSE	Montant	
Groupe 1	Directeur général des services Directeur des services	36 210€	6 390€	42 600€	36 210€	15%	6 390€	42 600€
Groupe 2	Directeur général adjoint(e) d'une collectivité, Responsable de plusieurs services	32 130€	5 670€	37 800€	32 130€	15%	5 670€	37 800€
Groupe 3	Responsable d'un service Chargé(e) de mission Emploi rattaché à la direction	25 500€	4 500€	30 000€	25 500€	15%	4 500€	30 000€

- ✓ Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des **Rédacteurs Territoriaux**

Groupe	Fonctions	Montants annuels plafonds FPE (Fonction Publique d'Etat)			Montants annuels plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		Total
						% IFSE	Montant	
Groupe 1	Direction d'une structure, Responsable d'un ou plusieurs services, Fonctions administratives complexes Chargé de mission	17 480€	2 380€	19 860€	17 480€	12%	2 380€	19 860€
Groupe 2	Adjoint(e) au responsable de structure ou d'un service, Expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de projet	16 015€	2 185€	18 200€	16 015€	12%	2 185€	18 200€
Groupe 3	Poste d'instruction, chargé d'étude gestionnaire administrative, chargé de mission, expertises, autres fonctions	14 650€	1 995€	16 645€	14 650€	12%	1 995€	16 645€

- ✓ Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des **Adjoints Administratifs Territoriaux**

Groupe	Fonctions	Montants annuels plafonds FPE (Fonction Publique d'Etat)			Montants annuels plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		Total
						% IFSE	Montant	
Groupe 1	Expertise, sujétions, référents thématiques, encadrement de proximité	11 430€	1 260€	12 600€	11 430€	10%	1 260€	12 600€
Groupe 2	Assisant (e) Agent d'accueil Agent chargé des relations usagers Agent chargé de la facturation Agent d'exécution Agent administratif	10 800€	1 200€	12 000€	10 800€	10%	1 200€	12 000€

Filière technique :

- ✓ Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des **Ingénieurs Territoriaux, des Directeurs Territoriaux**

Groupe	Fonctions	Montants annuels plafonds FPE (Fonction Publique d'Etat)			Montants annuels plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		Total
						% IFSE	Montant	
Groupe 1	Directeur général des services Directeur des services	46 920€	8 280€	55 200€	37 067€	15%	6 541€	43 608€
Groupe 2	Directeur général adjoint(e) d'une collectivité, Responsable de plusieurs services	40 290€	7 110€	47 400€	31 829€	15%	5 617€	37 446€
Groupe 3	Responsable d'un service Chargé(e) de mission Emploi rattaché à la direction	36 000€	6 350€	42 350€	28 440€	15%	5 017€	33 457€

- ✓ Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des **Techniciens Territoriaux**

Groupe	Fonctions	Montants annuels plafonds FPE (Fonction Publique d'Etat)			Montants annuels plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		Total
						% IFSE	Montant	
Groupe 1	Direction d'une structure, Responsable d'un ou plusieurs services, Fonctions techniques complexes Chargé de mission	19 660€	2 680€	22 340€	17 694€	12%	2 412€	20 106€
Groupe 2	Adjoint(e) au responsable de structure ou d'un service, Expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de projet	18 580€	2 535€	21 115€	16 722€	12%	2 282€	19 004€
Groupe 3	Poste d'instruction, chargé d'étude gestionnaire administrative, chargé de mission, expertises, autres fonctions	17 500€	2 385€	19 885€	15 750€	12%	2 147€	17 897€

- ✓ Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des **Agents de Maîtrise Territoriaux**

Groupe	Fonctions	Montants annuels plafonds FPE (Fonction Publique d'Etat)			Montants annuels plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		Total
						% IFSE	Montant	
Groupe 1	Encadrement ou coordination d'une équipe, sujétions et responsabilités particulières	11 430€	1 260€	12 600€	11 430€	10%	1 260€	12 600€
Groupe 2	Technicité, sujétions et responsabilités particulières	10 800€	1 200€	12 000€	10 800€	10%	1 200€	12 000€

- ✓ Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des **Adjoints Techniques Territoriaux**

Groupe	Fonctions	Montants annuels plafonds FPE (Fonction Publique d'Etat)			Montants annuels plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		Total
						% IFSE	Montant	
Groupe 1	Expertise, sujétions, référénts thématiques, encadrement de proximité	11 430€	1 260€	12 600€	11 430€	10%	1 260€	12 600€
Groupe 2	Assistant (e) Agent d'accueil en déchèterie ou gardien de déchèterie Agent d'entretien Agent polyvalent Agent chargé des usagers Livreur de matériel Ambassadeur de tri Agent d'exécution	10 800€	1 200€	12 000€	10 800€	10%	1 200€	12 000€

Filière animation :

- ✓ Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des **Animateurs Territoriaux**

Groupe	Fonctions	Montants annuels plafonds FPE (Fonction Publique d'Etat)			Montants annuels plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		Total
						% IFSE	Montant	
Groupe 1	Direction d'une structure, Responsable d'un ou plusieurs services, Chargé de mission	17 480€	2 380€	19 860€	17 480€	12%	2 380€	19 860€
Groupe 2	Adjoint(e) au responsable de structure ou d'un service, Expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de projet	16 015€	2 185€	18 200€	16 015€	12%	2 185€	18 200€
Groupe 3	Poste d'instruction, chargé d'étude gestionnaire administrative, chargé de mission, expertises, autres fonctions	14 650€	1 995€	16 645€	14 650€	12%	1 995€	16 645€

- ✓ Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des **Adjoins d'Animation Territoriaux**

Groupe	Fonctions	Montants annuels plafonds FPE (Fonction Publique d'Etat)			Montants annuels plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		Total
						% IFSE	Montant	
Groupe 1	Expertise, sujétions, référents thématiques, encadrement de proximité	11 430€	1 260€	12 600€	11 430€	10%	1 260€	12 600€
Groupe 2	Agent d'animation Animatrice du tri Agent d'exécution	10 800€	1 200€	12 000€	10 800€	10%	1 200€	12 000€

Résultats du vote :

- Pour : 23 voix ;
- Contre : 0 voix ;
- Abstention : 1 voix (Renaud GAUTHIER)

Après en avoir délibéré, et au vu des résultats du vote ci-dessus, le conseil syndical, ADOPTE le régime indemnitaire (RIFSEEP) ainsi proposé à compter du 1^{er} avril 2024, dans la limite des crédits inscrits au budget.

3 Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents.

EXPOSÉ :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour

les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu. Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des

négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le président informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Sarthe autorisera la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les quatre autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de mener la mise en concurrence.

Le comité social territorial a émis un avis favorable en date du 23/01/2024

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, ACCEPTE de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;**
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.**

➤ **Les points 4 à 7 ci-dessous concernent des créations et suppressions de poste dans le cadre d'avancements de grade en 2024 : 4 agents sont concernés en 2024.**

4 Création d'un emploi « agent d'accueil en déchèteries » à compter du 15 avril 2024 à temps complet (dans le cadre d'avancement de grade) et suppression du poste du grade d'origine

En raison d'un **avancement de grade**, il est nécessaire de créer un **emploi d'agent d'accueil en déchèteries** appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques, ouvert au grade d'adjoint technique, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Il est proposé au comité syndical :

- **la création à compter du 15/04/2024** d'un emploi permanent à temps complet, d'agent d'accueil en déchèteries appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques, relevant de la catégorie hiérarchique C, ouvert au grade d'adjoint technique, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, dans le cadre des avancements de grade.

Cet emploi est donc ouvert :

- Aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques : au grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal 2^{ème} classe ou d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C
- Aux contractuels de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire article L332-14 ou par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2°.

- **la suppression** à compter du 15/04/2024, d'un emploi permanent à temps complet sur un poste d'adjoint technique (grade d'origine),

Monsieur Renaud Gauthier a exprimé son point de vue et son opposition à augmenter la masse salariale du syndicat, dans le cadre des avancements de grade des agents et création de postes.

Résultats du vote :

- Pour : 23 voix ;
- Contre : 1 voix (Renaud GAUTHIER)
- Abstention : 0 voix ;

Après en avoir délibéré, et au vu des résultats du vote ci-dessus, le conseil syndical, **ACCEPTE** la demande de création d'un emploi permanent « agent d'accueil en déchèteries » conformément au code général des collectivités territoriales à temps complet 35 heures comme présenté ci-dessus et de supprimer le poste du grade d'origine.

5 Création d'un emploi « agent d'accueil en déchèteries » à compter du 9 juillet 2024 à temps non complet 30/35ème (dans le cadre d'avancement de grade) et suppression du poste du grade d'origine

En raison d'un **avancement de grade**, il est nécessaire de créer un **emploi d'agent d'accueil en déchèteries** appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques, ouvert au grade d'adjoint technique, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Il est proposé au comité syndical :

- **la création à compter du 09/07/2024** d'un emploi permanent à temps non complet 30 heures semaine, d'agent d'accueil en déchèteries appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques, relevant de la

catégorie hiérarchique C, ouvert au grade d'adjoint technique, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, dans le cadre des avancements de grade.

Cet emploi est donc ouvert :

- Aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques : au grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal 2^{ème} classe ou d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C
 - Aux contractuels de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire article L332-14 ou par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2°.
- **la suppression** à compter du 09/07/2024, d'un emploi permanent à temps non complet 30 heures semaine sur un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (grade d'origine),

Résultats du vote :

- **Pour : 23 voix ;**
- **Contre : 1 voix (Renaud GAUTHIER)**
- **Abstention : 0 voix ;**

Après en avoir délibéré, et au vu des résultats du vote ci-dessus, le conseil syndical, ACCEPTE la création d'un emploi permanent « agent d'accueil en déchèteries » conformément au code général des collectivités territoriales à temps non complet 30 heures comme présenté ci-dessus et de supprimer le poste du grade d'origine.

6 Création d'un emploi « agent d'accueil en déchèteries » à compter du 1er octobre 2024 à temps complet (dans le cadre d'avancement de grade) et suppression du poste du grade d'origine.

En raison d'un avancement de grade, il est nécessaire de créer un emploi d'agent d'accueil en déchèteries appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques, ouvert au grade d'adjoint technique, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Il est proposé au comité syndical :

- **la création à compter du 01/10/2024** d'un emploi permanent à temps complet, d'agent d'accueil en déchèteries appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques, relevant de la catégorie hiérarchique C, ouvert au grade d'adjoint technique, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, dans le cadre des avancements de grade.

Cet emploi est donc ouvert :

- Aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques : au grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal 2^{ème} classe ou d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C
 - Aux contractuels de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire article L332-14 ou par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2°.
- **la suppression** à compter du 01/10/2024, d'un emploi permanent à temps complet sur un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (grade d'origine),

Résultats du vote :

- Pour : 23 voix ;
- Contre : 1 voix (Renaud GAUTHIER)
- Abstention : 0 voix ;

Après en avoir délibéré, et au vu des résultats du vote ci-dessus, le conseil syndical, **ACCEPTE** la création d'un emploi permanent « agent d'accueil en déchèteries » conformément au code général des collectivités territoriales à temps complet 35 heures comme présenté ci-dessus et de supprimer le poste du grade d'origine.

7 Création d'un emploi « agent d'accueil en déchèteries » à compter du 1er janvier 2024 à temps non complet 9/35ème (dans le cadre d'avancement de grade) et suppression du poste du grade d'origine

Un agent intercommunal effectuant 9h par semaine a bénéficié d'un avancement de grade à compter du 1^{er} janvier 2024 au sein de la collectivité où il effectue un plus grand nombre d'heures. **Dans le cadre de l'unicité de carrière, le Syvalorm doit suivre la carrière unique de l'agent intercommunal.**

Il est nécessaire de créer un emploi d'agent d'accueil en déchèteries appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques, ouvert au grade d'adjoint technique, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Il est proposé au comité syndical :

- **la création à compter du 01/01/2024** d'un emploi permanent à temps non complet 9 heures semaine, d'agent d'accueil en déchèteries appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques, relevant de la catégorie hiérarchique C, ouvert au grade d'adjoint technique, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, dans le cadre des avancements de grade.

Cet emploi est donc ouvert :

- Aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques : au grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal 2^{ème} classe ou d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C
- Aux contractuels de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire article L332-14 ou par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2°.

- **la suppression** à compter du 01/01/2024, d'un emploi permanent à temps non complet 9 heures semaine sur un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (grade d'origine),

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **ACCEPTE** la création d'un emploi permanent « agent d'accueil en déchèteries » conformément au code général des collectivités territoriales à temps non complet 9 heures comme présenté ci-dessus et de supprimer le poste du grade d'origine.

➤ **Les points 8 à 9 concernent des créations de postes liés aux besoins du service**

8 Création d'un emploi « ambassadeur du tri » à temps complet, à compter du 1er avril 2024.

Pour répondre aux obligations réglementaires en matière de réduction des déchets, afin d'améliorer la collecte des déchets recyclables. Il est important d'informer et d'encourager la population en ce qui concerne les bons gestes de tri de déchets et d'ordures ménagères.

Il est proposé au comité syndical :

- **La création d'un emploi permanent d'« ambassadeur du tri», à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2024**

À ce titre, cet emploi sera occupé par :

- un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques, ouvert à tous les grades de ce cadre d'emploi relevant de la catégorie hiérarchique C (grade d'adjoint **technique**, grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe).
- L'emploi est ouvert aux agents contractuels de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire article L332-14 ou par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2°.

Résultats du vote :

- **Pour : 23 voix ;**
- **Contre : 1 voix (Renaud GAUTHIER)**
- **Abstention : 0 voix ;**

Après en avoir délibéré, et au vu des résultats du vote ci-dessus, le conseil syndical, ACCEPTE la création d'un emploi permanent « ambassadeur du tri » conformément au code général des collectivités territoriales à temps complet 35 heures comme présenté ci-dessus.

9 Création d'un emploi « Agent chargé de l'accueil physique et téléphonique des usagers » à temps complet, à compter du 1er avril 2024.

Afin de répondre aux demandes croissantes des usagers, il est proposé au comité syndical :

- **La création d'un emploi permanent d'« agent chargé de l'accueil physique et téléphonique des usagers », à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2024.**

À ce titre, cet emploi sera occupé par :

- Un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs, ouvert à tous les grades de ce cadre d'emploi relevant de la catégorie hiérarchique C (grade d'adjoint **administratif**, grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe).
- L'emploi est ouvert aux agents contractuels de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire article L332-14 ou par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2°.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** la création d'un emploi permanent « agent chargé de l'accueil physique et téléphonique des usagers » conformément au code général des collectivités territoriales à temps complet 35 heures comme présenté ci-dessus.

I.-AFFAIRES FINANCIERES (SUITE)

3. Budget supplémentaire 2024

Pour rappel le budget primitif 2024 a été voté en conseil syndical le 9 décembre 2023.

Rappel BP 2024	Voté au CS du 9 déc.2023	
	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	16 364 145,00 €	16 364 145,00 €
INVESTISSEMENT	2 056 596,00 €	2 056 596,00 €
	18 420 741,00 €	18 420 741,00 €

➤ **Proposition budget supplémentaire 2024**

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté		3 271 556,73 €
Vote budget 2024 Conseil du 8 déc 2023- Anticipation affectation des résultats N-1 (compte 002)		-624 890,00 €
Affectation pour couvrir le besoin de financement		-866 869,54 €
Budget supplémentaire compte 002		1 779 797,19 €
Chapitre 011 Charges à caractères générales		
6162 (assu bâtiments)	13 800 €	
6168 (assu véhicules)	700 €	
6188 (Ménage des locaux)	1 000 €	
60636 (vêtements de travail)	300 €	
61228 (Crédit bail location véhicule)	5 040 €	
611 (Nettoyage bas quais de transfert)	11 800 €	
617 (Analyses site Ganotin)	3 000 €	
Sous total	35 640 €	
637 (Autres impôts et taxes..TGAP)	-35 640 €	
Maintenance de bacs 60611 (consommable eau)	-3 760 €	
Maintenance de bacs 611 (contrats services)	3 760 €	
Convention déch. Déch VAL DEM 611 (contrats services)	-31 500 €	
Total chapitre 011	-31 500 €	
Chapitre 012 Charges de personnels		
Réglementation revalorisation 5 points indice au 01/01/2024 / Nouvel Organigramme	36 091 €	
Poste Ambassadeur de Tri	23 539 €	
Remplacements Arrêts de travail et renforts	64 792 €	
Total chapitre 012	124 422 €	
Chapitre 65 Autres charges de gestion courantes		
Créances admises en non-valeur 6541	2 600 €	
Créances éteintes 6542	400 €	
Indemnités élus (Réglementation revalorisation 5 points indice au 01/01/2024)	1 231 €	
'Convention déch. Déch VAL DEM6558	31 500 €	
Total chapitre 65	35 731 €	
Chapitre 68 Dotations aux amortissements et provisions		
6815 Provision CET (Compte Epargne Temps)	18 692,00 €	
Total chapitre 68	18 692 €	
Réel	147 345,00 €	1 779 797,19 €
Chapitre 042 Opérations d'ordre entre section		
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	1 632 452,19 €	
Ordre	1 632 452,19 €	0,00 €
Total section de fonctionnement	1 779 797,19 €	1 779 797,19 €

Investissement	Dépenses	Recettes
Chapitre 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	668 805,41 €	
Reste à réaliser 2023 chapitres 20 à 23	198 064,13 €	0,00 €
	866 869,54 €	
<u>Compte 1068</u> Excédent de fonctionnement capitalisé		866 869,54 €
Vote budget 2024 Conseil du 8 déc 2023 - Anticipation affectation des résultats N-1 (compte 1068)		0,00 €
Budget supplémentaire compte 1068		866 869,54 €
Chapitre 024 (Produits des Cessions des immobilisations)		
Chapitre 20 à 23 Projets 2024	39 428,00 €	
Solde Autofinancement / Chapitre 21 et 23	1 593 024,19 €	
	Réel	0,00 €
	1 632 452 €	
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement		1 632 452,19 €
	Ordre	1 632 452,19 €
	0,00 €	
Total section d'investissement	2 499 321,73 €	2 499 321,73 €

Récapitulatif par section

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	1 779 797,19 €	1 779 797,19 €
INVESTISSEMENT	2 499 321,73 €	2 499 321,73 €
Sous total des 2 sections	4 279 118,92 €	4 279 118,92 €

Un débat s'est tenu par les membres du conseil syndical, notamment par l'intervention de messieurs PETER et CROISSANT sur le fait que : les recettes de fonctionnement 2023 en compte administratif 2023 sont supérieures à la présentation du bilan 2023 estimé et présenté en conseil syndical du 8 décembre 2023 votant le budget primitif 2024 et les participations 2024.

Il est demandé d'appliquer une baisse des participations demandées aux communautés de communes adhérentes afin de minimiser la hausse importante des participations pour 2024 (17 €/habitant) à hauteur du supplément de recettes de fonctionnement (300 000 € à 350 000 €).

A cette proposition, Monsieur ODEAU a répondu qu'il n'y a jamais eu de régularisation des participations auprès des CC en cours d'année (complication juridique pour les EPCI en TEOM notamment) mais que les résultats arrêtés après le vote du budget sont bien intégrés dans le fonctionnement du syndicat, (et pourront permettre d'étudier le montant du recours à l'emprunt en 2024, financement de divers projets, etc.). Aucune régularisations, à la baisse comme à la hausse, ne sont réalisées en cours d'année auprès des EPCI adhérents, mais bien présent en compte pour le fonctionnement et le budget suivant.

Résultats du vote :

- Pour : 20 voix ;
- Contre : 1 voix (Renaud GAUTHIER)
- Abstention : 3 voix (Fabienne DESSALLES, Dominique PETER, Pascal DUPUIS)

Après en avoir délibéré, et au vu des résultats du vote ci-dessus, le conseil syndical, ADOPTE le budget supplémentaire de l'année 2024 comme présenté dans l'annexe financière.

4. Emprunt 2024 (information)

Lors du conseil du 8 décembre 2023, il n'y a pas eu d'offre retenue.
Information de l'encours.
Pas de recours à cet instant. En cours d'évaluation.

5. Budget 2024 Autorisation de virement de crédits (M57)

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

➤ **Cette disposition permet :**

- de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Syndical le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.
- d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.
- de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Président est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Il est proposé au conseil syndical :

D'autoriser pour l'exercice 2024, Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement, investissement), soit :

Section	Montant des dépenses réelles	Autorisation virement de crédits dans la limite de 7,5%
FONCTIONNEMENT	15 530 586,00 €	1 164 793,95 €
INVESTISSEMENT	3 663 068,19 €	274 730,11 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, AUTORISE le président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée comme présenté ci-dessus pour l'année 2024.

6. Créances Admission en non-valeur

Madame le Trésorier de la Ferté Bernard informe que les actions en recouvrement n'ont donné à ce jour aucun résultat pour des créances des années de 2015 à 2022 présentées ci-dessous. Toutefois une créance admise en non-valeur n'empêche en rien son recouvrement

La liste annexée à la présente délibération concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant de 2 433,98 €.

Années	Montants
2015	1 543,30 €
2016	48,00 €
2018	50,00 €
2019	127,68 €
2020	150,00 €
2021	100,00 €
2022	415,00 €
Total	2 433,98 €

En conséquence, le conseil syndical doit statuer sur l'admission de cette liste de créances. Un mandat sera émis à l'article 6541 : créances admises en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, ADMET en non-valeur les sommes comme indiquées ci-dessus et Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

7. Créances éteintes

Madame le Trésorier de La Ferté Bernard informe que les créances ci-dessous ne pourront pas être recouvrées car elles ont été annulées par une décision du Tribunal.

La liste annexée à la présente délibération concerne des créances éteintes de titres de recettes des années 2020 à 2022 pour un montant de 216.50€.

Années	Montants
2020	66,50 €
2021	50,00 €
2022	100,00 €
Total	216,50 €

En conséquence, le conseil syndical doit délibérer pour annuler ces créances éteintes. Un mandat sera émis à l'article 6542 : créances éteintes.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, ACCEPTE l'annulation des créances éteintes pour les sommes indiquées ci-dessus et autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

8. Compte Epargne Temps (CET) Ajustement de la provision en 2024

La délibération n° 2019/03/11 du conseil syndical du 22 mars 2019, fixe les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps (CET) pour le personnel du Syvalorm.

Le Compte Epargne Temps permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés dans le cadre des modalités définies dans le Règlement d'application du CET.

Afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du Compte Epargne Temps induit

- par la mise en place de personnels de remplacement*
- ou par le financement du transfert des droits sur une nouvelle collectivité employeur,*
- ou par la monétisation des jours,*

il convient de constituer des provisions budgétaires conformément à la nomenclature comptable M57.

Par délibération n° 2023/03/07 du conseil syndical du 17 mars 2023, une provision pour risques et charges a été constituée en 2023 pour un montant de 71 227€.

La provision constituée est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle. Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser.

Les congés accordés au titre du CET :

- Jusqu'au 15^{ème} jour : sont obligatoirement pris en congés
- Au-delà du 16^{ème} jour : peuvent être monétisés

Année	Effectif	CET ouverts	CET Jours épargnés	CET au delà du 16ème	Provision
1er/01/2023	40	28	461	163	71 227 €
1er/01/2024	42	41	555,5	186,25	
Evolution	2	13	94,5	23,25	
	5,00%	46,43%	20,50%	14,26%	

Au 1er/01/2024		Nombre de jours	En mois	Coût collectivité	
Maintien en CET = CP pris par l'agent - remplacement		555,50	25,6	94 511 €	
Conversion en point retraite RAFP (pour les fonctionnaires)		186,25	8,6	7 277 €	
Indemnisation paiement à l'agent		186,25	8,6	18 605 €	
Maintien en CET = CP pris par l'agent - remplacement		186,25	8,6	34 561 €	
Maintien en CET obligatoire (15 jours) = CP pris par l'agent - remplacement		369,25	17	59 950 €	
Au 1er/02/2024 (retour des choix des agents)		Nombre de jours	En mois	Coût collectivité	
Conversion en point retraite RAFP (pour les fonctionnaires)		0	0	0 €	
Indemnisation paiement à l'agent		16	0,74	2 520 €	Chapitre 012 charge de personnel
Maintien en CET obligatoire (15 jours) = CP pris par l'agent - remplacement		539,50	24,90	89 919 €	Montant de la provision en 2024

La charge potentielle pour la mise en place de personnels de remplacement est de 89 919€ pour l'année 2024.

Il est proposé d'ajuster la provision en 2024 d'un montant de 18 692€ (89 919€ - 71 227€)

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **ACCEPTE d'ajuster la provision pour risques et charges permettant de couvrir le financement du Compte Épargne Temps (C.E.T.) dans la collectivité pour l'année 2024, comme indiqué ci-dessus.**

II.-AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1 SPL : Signature des contrats de reprise des valorisables issus du centre de tri de la SPL « Tri Val de Loir(e) »

Depuis le 13 novembre 2023, et suite à la montée en charge des installations, le centre de tri de la SPL TRI VAL DE LOIR(E) réceptionne et trie l'intégralité du tonnage d'emballages et de papiers issus des collectes sélectives. Les matériaux produits sont répartis en application des qualités entrantes constatées pour chaque collectivités actionnaires de la SPL et cela en direction des filières de reprises jusqu'alors différentes pour chacun.

Dans l'esprit de la mutualisation et de l'optimisation qu'apportent notre nouvel outil commun de tri, la SPL a mené la consultation attendue pour disposer des meilleures offres de reprises de ces matériaux. Cette dernière a porté sur les 10 flux de matières sortant du centre de tri ainsi que sur la reprise des cartons issus des déchetteries. En effet, afin de disposer des aides maximales de l'Eco-organisme CITEO sur ces cartons,

leurs conditions de reprises doivent être cohérentes avec celles des cartons et cartonnettes issus du centre de tri.

Cette consultation élargie invitait les entreprises à proposer les meilleures conditions de rachat de nos matières tout en prenant en compte les éléments environnementaux liés au transport de ces flux. 11 entreprises ont présenté des offres sur tout ou partie de ces 11 lots assurant une parfaite concurrence.

L'analyse de ces offres faite par la Commission d'Appel d'Offres de la SPL le 16 novembre dernier a permis de retenir une offre à chaque lot, choix qui ont été validés en Conseil d'Administration de la SPL le 21 Novembre dernier.

Ces propositions retenues sont :

1) Lot des emballages aluminium

Ce lot porte sur la revente des emballages en aluminium que sont les canettes et boites de conserves

Il sera repris par la société Paprec pour un prix en date du 27 octobre 2023 de 700 €/tonne, indexé sur l'évolution de l'indice Usine Nouvelle N1368 et un prix « plancher » de 400 €/tonne.

Ce contrat porte sur une durée de 1 an renouvelable 4 fois 6 mois pour les tonnes produites à compter du 1^{er} janvier 2024.

2) Lot des petits emballages aluminium

Ce lot porte sur la revente des petits emballages en aluminium que sont les capsules de café, plaquette de médicament ...

Il sera repris par la SEM SEMARDEL pour un prix en date du 27 octobre 2023 de 21 €/tonne, indexé sur l'évolution de l'indice DIN 226 et un prix « plancher » de 20 €/tonne.

Ce contrat porte sur une durée de 1 an renouvelable 4 fois 6 mois pour les tonnes produites à compter du 1^{er} janvier 2024.

3) Lot des emballages acier

Ce lot porte sur la revente des emballages en acier que sont les canettes et boites de conserves

Il sera repris par la société Paprec pour un prix en date du 27 octobre 2023 de 200 €/tonne, indexé sur l'évolution de l'indice Q0627-E40 et un prix « plancher » de 100 €/tonne.

Ce contrat porte sur une durée de 1 an renouvelable 4 fois 6 mois pour les tonnes produites à compter du 1^{er} janvier 2024.

4) Lot des journaux magazines

Ce lot porte sur la revente des papiers, journaux et magazines

Il sera repris par la société Norske Skog pour un prix en date du 27 octobre 2023 de 120 €/tonne, indexé sur l'évolution des indices COPACEL 1.11 et Usine Nouvelle 1.11 et un prix « plancher » de 88 €/tonne.

Compte tenu de leur localisation dans l'est de la France et du tonnage important, Norske transportera ce flux par rail entre Montreuil Bellay (49) et leur site de Golbey (88). Ce contrat porte sur une durée de 3 ans renouvelable 4 fois 6 mois pour les tonnes produites à compter du 1^{er} janvier 2024.

5) Lot de la sorte dite « gros de magasins »

Ce lot porte sur les petits papiers et cartons dont la taille et la qualité ne permettent pas de les valoriser respectivement dans les lots 4 et 9

Il sera repris par la société Paprec pour un prix en date du 27 octobre 2023 de 50 €/tonne, indexé sur l'évolution de l'indice Usine Nouvelle N3229 1.02 et un prix « plancher » de 20 €/tonne.
Ce contrat porte sur une durée de 1 an renouvelable 4 fois 6 mois pour les tonnes produites à compter du 1^{er} janvier 2024.

6) Lot des emballages plastiques en PE et PP

Ce lot porte sur la revente des plastique rigides en PolyEthylène (PE) et en PolyPropylène (PP).
Il sera repris par la société Paprec pour un prix en date du 27 octobre 2023 de 80 €/tonne, indexé sur l'évolution de l'indice Q0883 et un prix « plancher » de 70 €/tonne.
Ce contrat porte sur une durée de 1 an renouvelable 4 fois 6 mois pour les tonnes produites à compter du 1^{er} janvier 2024.

7) Lot des emballages plastiques en PET

Ce lot porte sur la revente des plastique rigides en PolyEthylene Terephthalate (PET).
Il sera repris par la société Paprec pour un prix en date du 27 octobre 2023 de 245 €/tonne, indexé sur l'évolution de l'indice Q880 et un prix « plancher » de 170 €/tonne.
Ce contrat porte sur une durée de 1 an renouvelable 4 fois 6 mois pour les tonnes produites à compter du 1^{er} janvier 2024.

8) Lot des emballages cartonnés complexés

Ce lot porte sur la revente des emballages composés de cartons, plastiques et/ou aluminium (brique, tetrapack)
Il sera repris par la société Paprec pour un prix fixe de 15 €/tonne.
Ce contrat porte sur une durée de 1 an renouvelable 4 fois 6 mois pour les tonnes produites à compter du 1^{er} janvier 2024.

9) Lot des emballages cartonnés non complexés

Ce lot porte sur la revente des emballages cartonnés.
Ils seront repris et recyclés sur le territoire de la SPL par la société PALM basé à Descartes (37) pour un prix en date du 27 octobre 2023 de 75 €/tonne, indexé sur l'évolution de l'indice Copacel 1.04 et un prix « plancher » de 55 €/tonne.
Ce contrat porte sur une durée de 1 an renouvelable 4 fois 6 mois pour les tonnes produites à compter du 1^{er} janvier 2024.

10) Lot des grands emballages cartons

Ce lot porte sur la revente des grands cartons.
Ils seront repris et recyclés sur le territoire de la SPL par la société PALM basé à Descartes (37) pour un prix en date du 27 octobre 2023 de 95 €/tonne, indexé sur l'évolution de l'indice Copacel 1.05 et un prix « plancher » de 75 €/tonne.
Ce contrat porte sur une durée de 1 an renouvelable 4 fois 6 mois pour les tonnes produites à compter du 1^{er} janvier 2024.

11) Lot des cartons issus des déchetterie

Ce lot porte sur la revente des cartons issus des déchetteries.
Ils seront repris et recyclés sur le territoire de la SPL par la société PALM basé à Descartes (37) pour un prix en date du 27 octobre 2023 de 95 €/tonne, indexé sur l'évolution de l'indice Copacel 1.05 et un prix « plancher » de 75 €/tonne.
Ce contrat porte sur une durée de 1 an renouvelable 4 fois 6 mois pour les tonnes produites à compter du 1^{er} janvier 2024.

VU la délibération en date du 12/10/20 actant l'adhésion de SYVALORM à la SPL,
VU les statuts de la SPL modifiés,
VU la convention constitutive d'un groupement de commande et ses avenants,
VU le contrat de quasi-régie pour le transport de la collecte sélective, le financement, la construction et l'exploitation-maintenance d'un centre de tri interdépartemental de déchets ménagers recyclables à Parçay-Meslay et à la valorisation des produits et ses avenants,
VU la décision du Conseil d'Administration de la SPL en date du 21 Novembre 2023 actant des contrats de reprises des valorisables des actionnaires de la SPL,
Sur proposition du Président, lecture faite du rapport,

DECIDE

- **Article 1** : D'approuver le contrat de reprise des aluminiums à la société Paprec
- **Article 2** : D'approuver le contrat de reprise des petits aluminiums à la SEMARDEL
- **Article 3** : D'approuver le contrat de reprise des aciers à la société Paprec
- **Article 4** : D'approuver le contrat de reprise des journaux magazines à la société Norske Skog
- **Article 5** : D'approuver le contrat de reprise des gros de magasins à la société Paprec
- **Article 6** : D'approuver le contrat de reprise des PE PP à la société Paprec
- **Article 7** : D'approuver le contrat de reprise des PET à la société Paprec
- **Article 8** : D'approuver le contrat de reprise des cartons complexés à la société Paprec
- **Article 9** : D'approuver le contrat de reprise des cartonnettes à la société Palm
- **Article 10** : D'approuver le contrat de reprise des cartons à la société Palm
- **Article 11** : D'approuver le contrat de reprise des cartons des déchetteries à la société Palm
- **Article 12** : D'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE les points cités ci-dessus et autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à ces contrats de ventes de nos matières.

2 Filière verre : Signature du contrat de reprise 2024-2029

Sous l'ancien barème F de CITEO, le repreneur du SYVALORM pour la filière verre usager était la société O-I France SAS.

Pour assurer la continuité de la reprise et valorisation du verre ménager, il convient de signer le contrat de reprise avec la société O-I France, en application du principe de solidarité tel que défini dans le cahier des charges de l'agrément de la Société agréée et fixé conventionnellement par la Filière Matériau Verre, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029.

Toutes les prescriptions techniques minimales sont mentionnées pour les deux parties dans le contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer le contrat type de reprise option filière verre avec la société O-I France, pour la période 2024-2029 et tous les documents se rapportant à ce contrat.

3 Déchèteries : vente de bennes

Suite à la fermeture définitive des sites de Couture et Prunay-Cassereau depuis le 1^{er} janvier 2023, certains matériels sont devenus inutiles pour le syndicat (bennes vétustes).

En parallèle, une entreprise s'est manifestée pour son intérêt de certains de ces équipements appartenant au SYVALROM.

Par conséquent, il conviendrait d'approuver la vente du matériel cité ci-dessus, en intégrant sa vétusté.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE la vente du matériel devenu inutile pour le syndicat, en intégrant la vétusté et autorise le Président à négocier ladite vente ainsi que la signature de tous les documents s'y rapportant.

4 Filière « éléments d'ameublement » 2024/2029 : renouvellement du contrat avec les éco-organismes agréés

Cette délibération viendra annuler et remplacer la précédente, prise lors du conseil syndical du 8 décembre 2023 (Délibération n°2023/12/12).

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, **Cette délibération viendra annuler et remplacer la précédente, prise lors du conseil syndical du 8 décembre 2023 (Délibération n°2023/12/12).**

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux

objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE le contrat pour la filière « éléments d'ameublement », avec les éco-organismes agréés pour la période du 1.1.2024-31.12.2029, et autorise Monsieur le président à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

5 Convention de partenariat pour le flux des petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de la collecte séparée

Compte tenu de la signature du contrat CITEO barème F (1.01.2018-31.12.2022), avec un contrat de reprise option filière Aluminium ;

Compte tenu du tri plus poussé des emballages et notamment du flux des petits alu souples (capsules café, opercules, coiffes de bouteilles, etc) avec la SPL Tri Val de Loir(e), située à Parçay Meslay (37) ;

Ce flux est actuellement éligible aux soutiens financiers de CITEO (400 €/t).

En complément, s'ajoute un soutien financier de l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (ARCA), créé par les entreprises Nespresso, Nestlé et JDE (Jacobs Douwe Egberts), possible au travers la signature d'une convention de partenariat.

Le montant alloué est de 300 €/t.

Une délibération a déjà été prise le 22 juin 2022 pour la mise en place de cette convention avec l'ARCA.

La fin de cette convention est à la date du 31 décembre 2023.

Il convient de procéder à son renouvellement pour 2024 et les années suivantes (sauf résiliation anticipée d'une des parties).

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE la passation de la convention de partenariat avec l'ARCA pour la reprise des petits aluminiums souples pour l'année 2024 et années suivantes et Autorise le Président à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

6 Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2025-2030 : composition de la Commission Consultative d'Elaboration et Suivi (CCES) et approbation du règlement

➤ *Voir l'annexe 2 (en pièce jointe) : Règlement intérieur CCES pour le plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)*

Suite à la réunion de démarrage avec le bureau d'études INDDIGO, en accompagnement de la démarche (visio du 5.02.2024), le futur PLPDMA du Syvalorm pour la période 2025-2030 (document d'orientations) doit se structurer avec une équipe projet (Agent prévention, directeur et Président) et une CCES.

Pour la composition de cette CCES, un mail a été adressé aux 7 collectivités adhérentes, afin de désigner à minima 2 personnes/EPCI (élus et/ou technicien) :

CC	Nom	Statut
GESNOIS BILURIEN	COURTABESSIS Alain	Maire adjoint de la mairie de Savigné l'Evêque
	LECOMTE Jean Claude	1er Vice-Président du Syvalorm
HUISNE SARTHOISE	ODEAU Michel	Président du Syvalorm
	PEMARTIN Géraldine	DGS
PERCHE et HAUT VENDOMOIS	BOREL Laurent	Vice Président CPHV en charge de l'environnement
	VESPRINI Ingrid	DGS CPHV
COLLINES DU PERCHE	CAPITAINE Odile	Etu du Syvalorm
	PAVEE René	Délégué Titulaire
LOIR LUCE BERCE	PETER Dominique	Délégué Titulaire
	DUBRAY Noëline	Cheffe de projet CRTE
VALLEE DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE	GREMILLON Patrick	2ème Vice-Président
	LEGARCON Alban	Etu du Syvalorm
TERRITOIRE VENDOMOIS	GAUTHIER Laurent	3ème Vice-Président
	DOUAUD Sophie	Délégué Titulaire

Si d'autres élus (titulaires ou suppléants) souhaitent s'inscrire dans cette nouvelle commission, ils peuvent se manifester lors du présent conseil notamment.

En complément, les chefs de services du SYVALORM seront également sollicités (selon les thématiques).

Pour 2024, l'élaboration et mise en place de ce plan local consistera essentiellement à 3 réunions :

- Phase 1 : Diagnostic/ Etat des lieux (début avril 2024).
- Phase 2 : Objectifs et pré-programme (mi-mai 2024).
- Phase 3 : Présentation du programme en vue de sa validation ensuite en conseil Syndical (fin juin 2024). Vous serez également conviés à 4 ateliers de travail organisés en complément lors des phases 2 et 3.

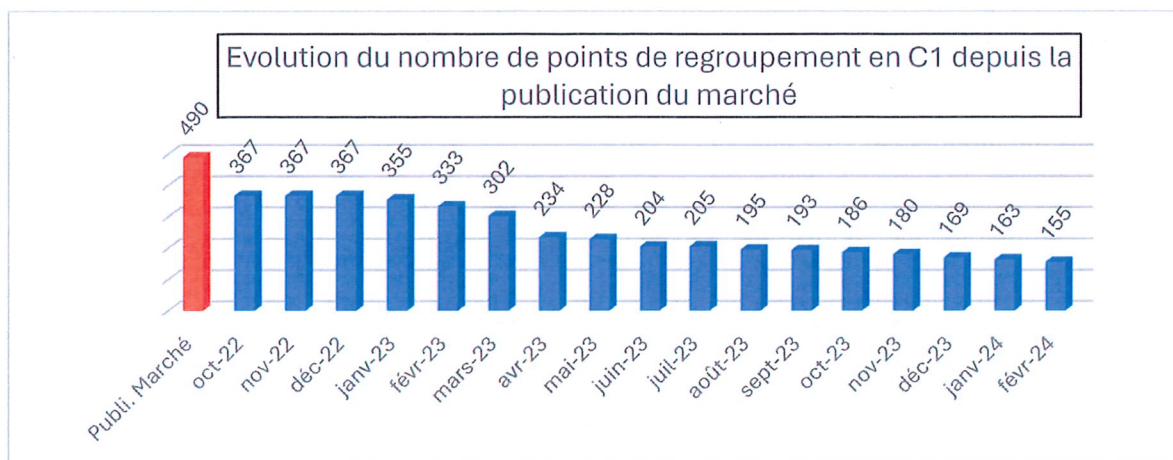
A la suite, une consultation du public à l'été 2024, puis une validation définitive lors du conseil syndical de mi-octobre 2024.

Un débat s'est tenu par les membres du conseil syndical concernant l'article 12 – Intégration de nouveaux membres, sur lequel une ouverture plus large au public, élus, associations, ... a été proposé. En outre, un nombre maximum de membres a été fixé à 35 personnes.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE la composition de la Commission Consultative d'Elaboration et Suivi (CCES) du PLPDMA et l'approbation du règlement proposé et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

IV.- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1 Suppression des points de regroupement : point d'étape



Actuellement : Boursay, La Chapelle Vicomtesse, Ruan sur Egvonne et Chauvigny du Perche.

Reste : 11 communes à faire (avec 100 PR)

AVRIL 2024 : campagne lavage des PAV et PR

Cette année : PAV verre et emballages nettoyés extérieur + intérieur. Papier extérieur uniquement

2 Prochaines réunions :

- PLPDMA : 1^{ère} CCES : lundi 8 avril 2024 (10h00 – Ganotin)
- Inauguration SPL : vendredi 12 avril 2024 à 10h30 (Parçay Meslay, 37)
- Commission d'appels d'offres : mardi 4 juin 2024 (16h30 – Ganotin)
- Bureau syndical : mardi 4 juin 2024 (18h – Ganotin)
- Conseil syndical : vendredi 21 juin 2024 (18h – Ganotin)

Liste des annexes à la note de présentation :

Annexe 1 : Affaires financières de la note de présentation du conseil syndical du 22 mars 2024.

Annexe 2 : Règlement intérieur CCES pour le plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

Annexe 3 : Organigramme mars 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h56

A Saint-Calais, le 27/03/2024

Le Président

Le Secrétaire de Séance

Michel ODEAU

Dominique PETER

